FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966/79

Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire CCNT 66/79 CHRS du 4 mai 2022



Approbation du compte-rendu de la CMP du 25 mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Politique salariale

CGT, SUD et FO réitèrent avec force leur exigence d'une revalorisation immédiate de la valeur du point à 5 euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 et d'une extension du complément de traitement indiciaire mensuel de 183 euros nets pour tous les salariés de la branche sans exception.

Les trois organisations syndicales soumettent à nouveau à la signature de NEXEM/AXESS deux avenants sur ces points (avec un avenant différencié concernant la valeur du point pour chaque champ conventionnel CCNT 66/79 et CHRS) et rappellent l'urgence d'une revalorisation salariale face à une situation devenue intenable dans les établissements, qui se traduit par une fuite massive et très inquiétante des professionnels.

La CFDT partage ces revendications mais souhaite que ces questions soient négociées au niveau de la BASSMS (Branche Associative Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale).

NEXEM/AXESS répond que ces questions ont déjà été abordées lors de la CMP du 25 mars et que leur position n'a pas changé. Concernant la revalorisation de la valeur du point, ils rappellent que la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) n'a pas prévu d'enveloppe budgétaire sur ce point lors de la conférence salariale de février dernier et que de fait, le taux directeur pour l'année 2022 est très réduit (proche de 0% d'augmentation) et se limite à l'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour l'année et à l'effet report des accords collectifs.

Les employeurs disent être conscients en outre de l'impact de la revalorisation du SMIC qui vient d'intervenir. Mais pour eux, ces questions doivent être négociées sur la BASSMS.

NEXEM/AXESS indique qu'ils poursuivent leurs échanges avec les pouvoirs publics sur l'extension des 183 euros dans l'objectif de couvrir sur la BASSMS un maximum de professionnels, y compris les AMP, AES ou aides-soignants...

Les employeurs précisent qu'à ce jour, l'extension du CTI de 183 euros nets mensuels concerne tout de même les 2/3 des salariés de la BASSMS.

Pour la CGT, il n'est pas recevable de renvoyer toute négociation relevant de la politique salariale sur la BASSMS. Les périmètres conventionnels 66/79 et CHRS, à défaut de dénonciation, existent toujours et les employeurs ne peuvent laisser ces conventions collectives en jachère et tout renvoyer sur la BASSMS, d'autant que les négociations qui s'ouvriront autour du futur projet de convention collective unique et étendue, toutes les parties en conviennent, vont durer au moins deux ans voire plus, sans aucune garantie que les négociations aboutissent. Cela signifierait que les 330.000 salariés du périmètre 66/79/CHRS ne bénéficieraient d'aucune revalorisation salariale durant plusieurs années, ce qui est totalement inacceptable.

Pour la CGT, NEXEM/AXESS ne mesure pas la colère et le désespoir qui s'expriment dans les établissements face à une situation qui se dégrade de jour en jour, que ce soit en matière salariale avec l'augmentation exponentielle du coût de la vie ou en matière de conditions de travail et d'accompagnement des publics accueillis.

FO indique de son côté que, malheureusement, la négociation ne se passe pas non plus sur la BASSMS et que celle-ci occulte toute possibilité de négociation sur la CMP.

La CGT interpelle à nouveau les employeurs : Quel est l'engagement de NEXEM/AXESS quant à la régularisation des 183 euros promis par le gouvernement en juin avec effet rétroactif au 1er avril 2022 ?

Pour la CGT, rien n'avance, on refait les mêmes débats que lors des CMP précédentes et les organisations syndicales ont toujours le même mur en face d'eux, le même front du refus des employeurs de négocier quelque question que ce soit. Combien de temps va encore durer cette situation qui devient intenable ?

La CGT interpelle sur ce point le président de la CMP, représentant de la Direction Générale du Travail qui devrait être garant de la loyauté des négociations. Aucune réponse de ce dernier.

La CGT rappelle de plus que les négociations dans la BASSMS sont toujours au point mort, la CGT ayant clairement posé des pré-requis au démarrage des négociations de la CCUE, à savoir l'extension immédiate des 183 euros sans exception à tous les salariés (les services administratifs, généraux et techniques, c'est à dire les plus bas salaires, en étant toujours exclus), le refus de négocier la future CCUE thème par thème, le refus de tout accord de méthode et

la tenue des négociations en réunions plénières et non en groupes de travail comme le souhaiteraient les employeurs.

La CGT demande que soit mis à la signature ce jour les avenants relatifs à la valeur du point à 5 euros et à l'extension des 183 euros.

NEXEM/AXESS rappelle qu'ils défendent et veulent une Branche forte et qu'ils font le nécessaire auprès des financeurs pour les 183 euros.

Sur ce point, les employeurs indiquent les conditions pour le paiement des 183 euros mensuels imposées tout dernièrement par le Ministère : ce paiement devra passer au préalable par la signature d'un accord collectif avec les organisations syndicales sur la BASSMS. Une mise à la signature est fixée au 13 mai aux organisations syndicales pour, au mieux, un paiement en juin (avec effet rétroactif au 1er avril 2022) après la procédure d'agrément ministériel et en fonction des contraintes possibles des services de paie dans les associations.

La CGT dénonce cette dernière manœuvre gouvernementale et patronale car il n'était pas question d'accord collectif lors des annonces faites par le Premier ministre et le ministre de la Santé lors de la Conférence des métiers du social et du médico-social en février dernier. Une partie du personnel sanitaire a en effet perçu ce complément de salaire sans que cela passe par la négociation d'un accord collectif.

La non extension des 183 euros constitue en outre une discrimination inacceptable entre salariés qui va engendrer le chaos dans les établissements.

SUD prévient qu'ils ne signeront pas un tel accord qui exclut 30 % des salariés du secteur.

NEXEM/AXESS indique qu'il n'y aura pas de financement au-delà de ce qui est prévu pour une extension à tous les salariés. Les maîtresses de maisons et les surveillants ont cependant été rajoutés à la liste des professionnels concernés.

Pour les employeurs, si on signe un tel accord d'extension, il sera refusé à l'agrément.

Ils reconnaissent malgré tout que le versement partiel des 183 euros n'est pas un solde de tout compte et que la demande d'extension est légitime mais à ce jour, ce n'est pas prévu par le Ministère.

FO dénonce le fait que nous ne sommes plus dans une négociation mais dans une simple transposition des décisions gouvernementales.

La CGT interpelle à nouveau les employeurs et le président de la CMP : Qu'est-ce que NEXEM/AXESS est encore prêt à négocier sur les champs de la 66/79 et des CHRS ?

La CGT estime ne pas être en CMP uniquement pour avoir les informations de ce qui se passe sur la BASSMS.

NEXEM/AXESS met un terme à la discussion en indiquant qu'ils ne changeront pas de position et qu'ils ne signeront

pas les avenants proposés par les organisations syndicales. Pour eux, on ne peut rien négocier en matière salariale.

> La CGT demande une interruption de séance et soumet des propositions de positionnement aux autres organisations syndicales.

A la reprise de la CMP, il en résulte que l'ensemble des organisations syndicales, face au blocage des employeurs et à l'absence de toute volonté de négociation, indiquent vouloir passer en revue chaque point de l'ordre du jour afin de savoir ce que NEXEM/AXESS est encore prêt à négocier pour chacun d'eux afin d'écourter la séance dans l'éventualité où les employeurs confirmeraient leur non volonté de négocier.

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

NEXEM/AXESS indique qu'ils n'ont pas d'autres propositions à faire sur ce point, notamment en terme de nombre de négociateurs par organisation syndicale, qui pour eux reste à 4 et qu'ils s'en tiennent donc à la dernière version de l'avenant 360.

La CGT acte qu'il n'y a donc rien à négocier et demande de passer au point suivant.

FO indique rester sur sa proposition de 6 négociateurs par organisation syndicale intégrant les négociateurs CCNT 66/79 et CHRS.

SUD prend acte du refus de négocier de NEXEM/AXESS comme la CGT et FO.

La CFDT dit être en accord avec la proposition employeurs de s'en tenir à 4 négociateurs.

Le président de la CMP acte qu'il n'y a pas d'accord sur ce point.

Couverture des risques professionnels des négociateurs.

Ce point avait déjà été mis à l'ordre du jour de la CMP du 25 mars, car NEXEM/AXESS avait confirmé, après consultation de la CPAM, que les négociateurs se rendant en CMP n'étaient pas forcement couverts en accident du travail en cas de problème (réunions ou trajets), ce qui, pour les organisations syndicales est une situation anachronique alors que les réunions de CMP sont considérées en temps de travail effectif.

Pour FO, c'est celui qui convoque qui assure. C'est donc à la Direction Générale du Travail qui nous convoque d'assurer les négociateurs.

La CGT demande au président de la CMP de se renseigner sur la couverture par la DGT. Sinon il appartiendra à l'AGP66 (Association de gestion du paritarisme) de nous couvrir via un assureur recommandé de la 66. Le problème, c'est que la CPPNI ne concernant à ce jour que la CCNT66/79, les négociateurs CHRS ne seraient pas couverts.

NEXEM/AXESS répond qu'ils vont se renseigner auprès des assureurs recommandés de la CCNT 66/79.

Classifications/Rémunérations

La CGT demande à NEXEM/AXESS ce qu'ils sont prêts à négocier sur ce point dans les périmètres conventionnels 66/79 et CHRS.

La CGT rappelle que ce sont les employeurs qui ont porté ce point en CMP il y a maintenant un an et que des discussions se sont engagées jusque fin 2021, NEXEM/AXESS ayant communiqué leurs propositions via leur cabinet conseil ALIXIO.

La CGT pour sa part, a fait des propositions concrètes notamment en terme de mise en conformité des classifications (obligation quinquennale conventionnelle) et de revalorisation des coefficients salariaux.

NEXEM/AXESS répond que le mandat qui leur est donné par leur assemblée générale est de négocier uniquement sur la BASSMS dans le cadre du projet de CCUE. Pour les employeurs, il est impossible de négocier sur 2 fronts.

La CFTC intervient pour demander aux employeurs ce qui est négociable ou non dans le cadre de l'ordre du jour.

La CGT s'insurge à nouveau contre ce refus de négocier et rejoint la CFTC dans sa demande.

Pas de réponse de NEXEM/AXESS qui dit uniquement s'en tenir à son mandat.

CGT, SUD et FO exigent a minima de travailler sur la situation des salaires infra SMIC.

Pas de retour des employeurs.

Le président de la CMP prend acte des positions et de l'absence de tout accord.

Association de Gestion du Paritarisme 66/79

A l'issue du conseil d'administration de l'AGP66 du 7 février, les comptes 2021 ont été arrêtés et font apparaître un reliquat de 476.659 euros.

L'article 49.7 de l'avenant 360 CPPNI prévoit qu'à la clôture des comptes, les fonds non consommés font l'objet chaque année d'une affectation décidée en CPPNI. Ces fonds sont soit reportés sur l'exercice suivant, soit affectés à une subvention aux organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs au titre des frais de structure engagés dans le cadre du fonctionnement du paritarisme.

FO comme la CFDT proposent la seconde option avec un reversement pour FO de 75.000 euros pour NEXEM et 15.000 euros pour chaque organisation syndicale et pour la CFDT de 150.000 euros pour NEXEM et le solde entre les 5 organisations syndicales de salariés.

La CGT indique que ce point n'étant pas à l'ordre du jour, elle n'a pas mandat et reviendra vers ses instances pour la prochaine CMP de juin.

SUD indique également n'avoir pas mandat.

NEXEM indique que les dépenses 2021 ont été réduites du fait de la situation sanitaire qui a contraint à des CMP en visio conférence durant le premier semestre.

Les comptes 2021 ont été validés par l'AGP66 et doivent être arrêtés en juin.

Les employeurs viendront donc avec une proposition lors de la CMP de juin.

Questions diverses

FO demande la mise en place des réunions de l'observatoire de Branche prévues dans l'avenant 360 CPPNI (3 par an).

La CGT demande qu'un point sur la prévoyance soit mis à l'ordre du jour de la prochaine CMP. Elle rappelle que la CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance) avait acté l'intervention de l'ANACT (Agence Nationale sur l'Amélioration des Conditions de Travail) en CMP, la question des conditions de travail étant également au cœur des préoccupations des salariés

Ordre du jour de la CMP 66/79/CHRS du 17 juin

Les organisations syndicales demandent à nouveau ce que NEXEM/AXESS est prêt à porter à l'ordre du jour et à négocier.

Après discussions, le président de la CMP acte l'ordre du jour suivant :

- •Politique salariale (à la demande des organisations syndicales)
- Prévoyance et complémentaire santé
- Conditions de travail et ANACT
- Affectation du reliquat 2021 AGP66
- ·Assurance des risques professionnels des négociateurs

Face au blocage des négociations, l'ensemble des organisations syndicales ayant décidé d'écourter la séance, celle-ci prend fin à 13 heures.

Prochaine CMP 66/79/CHRS: 17 juin 2022.